

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PPCMOI - Installation d'une
enseigne

Lundi 9 mars 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Ville de
rimouski



Objet de la demande

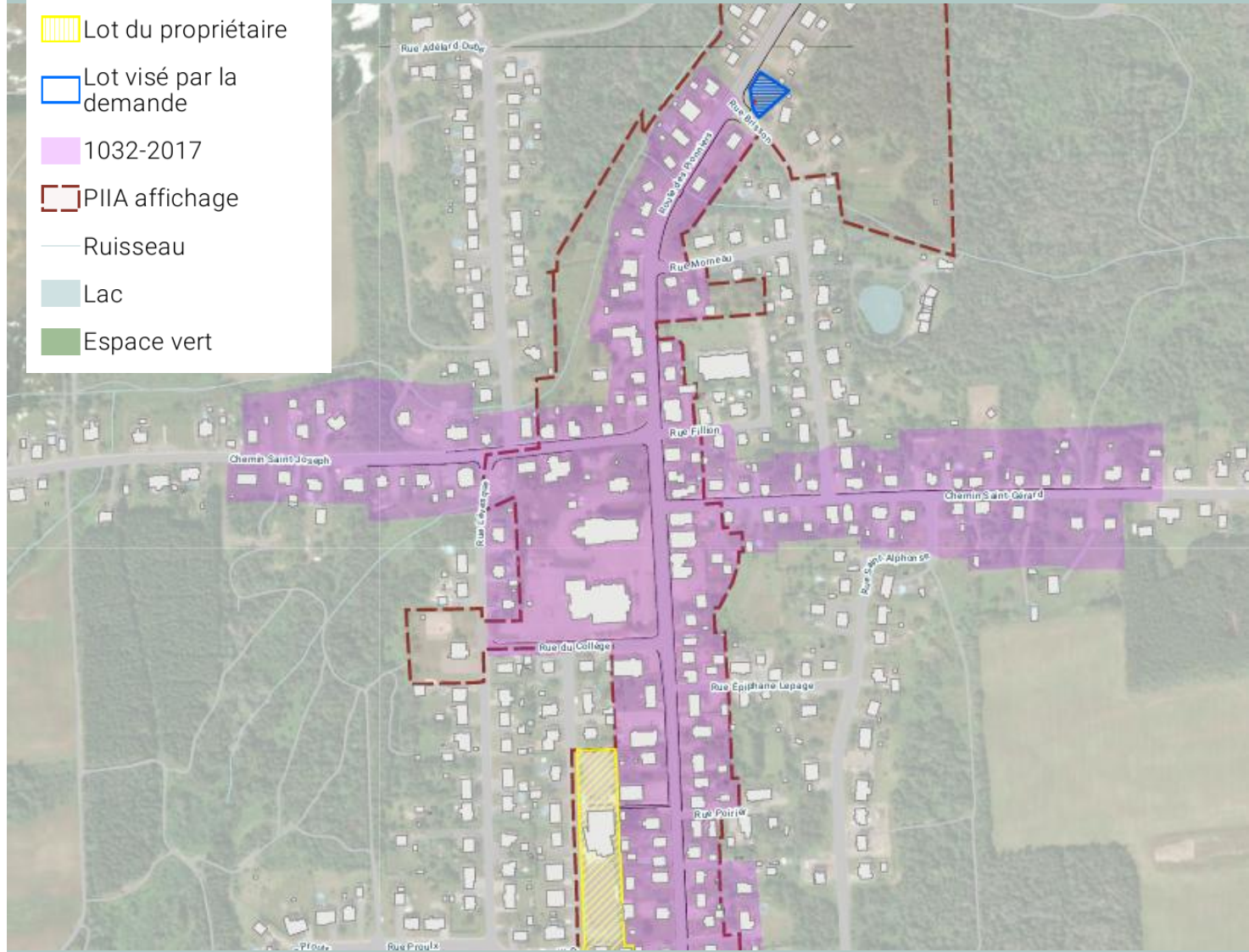
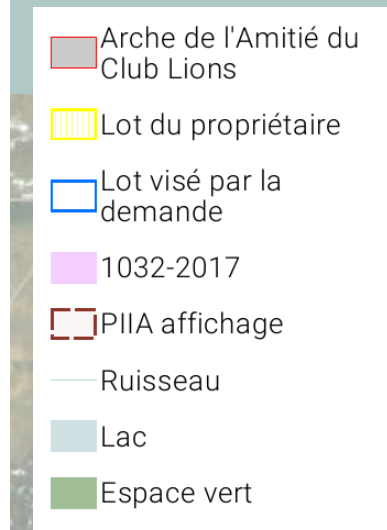
Autoriser l'ajout d'une enseigne sur un terrain autre que celui de l'usage et de l'établissement concernés, afin d'y installer une arche de l'Amitié du Club Lions de Sainte-Blandine dans le Parc des Pionniers, situé sur la route des Pionniers.

La non-conformité à la réglementation concerne l'emplacement de l'enseigne sur un terrain différent de celui de l'usage et de l'établissement concernés (art. 543.9, 1er al.).

Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 de la LAU.

Localisation de la demande

- Parc des Pionniers
- Lot 3 339 546
- District Sainte-Blandine/Mont-Lebel
- Quartier Sainte-Blandine



Localisation de la demande

- Intersection de la route des Pionniers et la rue Brisson
- Lot 3 339 546
- Zone H-4009



Contexte de la demande

Ajout d'une enseigne sur un autre terrain que l'usage et l'établissement concernés.

Projet : Installation de l'arche de l'Amitié du Club Lions de Sainte-Blandine sur le terrain du Parc des Pionniers, situé sur la route des Pionniers.



Contexte de la demande

- Gauche – 587, route des Pionniers



- Droite – 599, route des Pionniers



PPCMOI

Plans

- Emplacement : Parc des Pionniers
- Enseigne : Arche de l'Amitié du Club Lions de Sainte-Blandine (identique à l'image de droite)
- Hauteur : 2,15 m
- Superficie : 2,60 m²
- Matériaux : Crépis et béton
- Couleurs : Crépis blanc, Logo or et bleu

Travaux assujettis





PPCMOI

Projet de résolution

Projet de recommandation

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans ¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan	Titre du plan
1/1	Plan d'implantation

1. Plan réalisé par Marc-André Côté, arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 2025.

Projet de recommandation

TABLEAU NUMÉRO 2

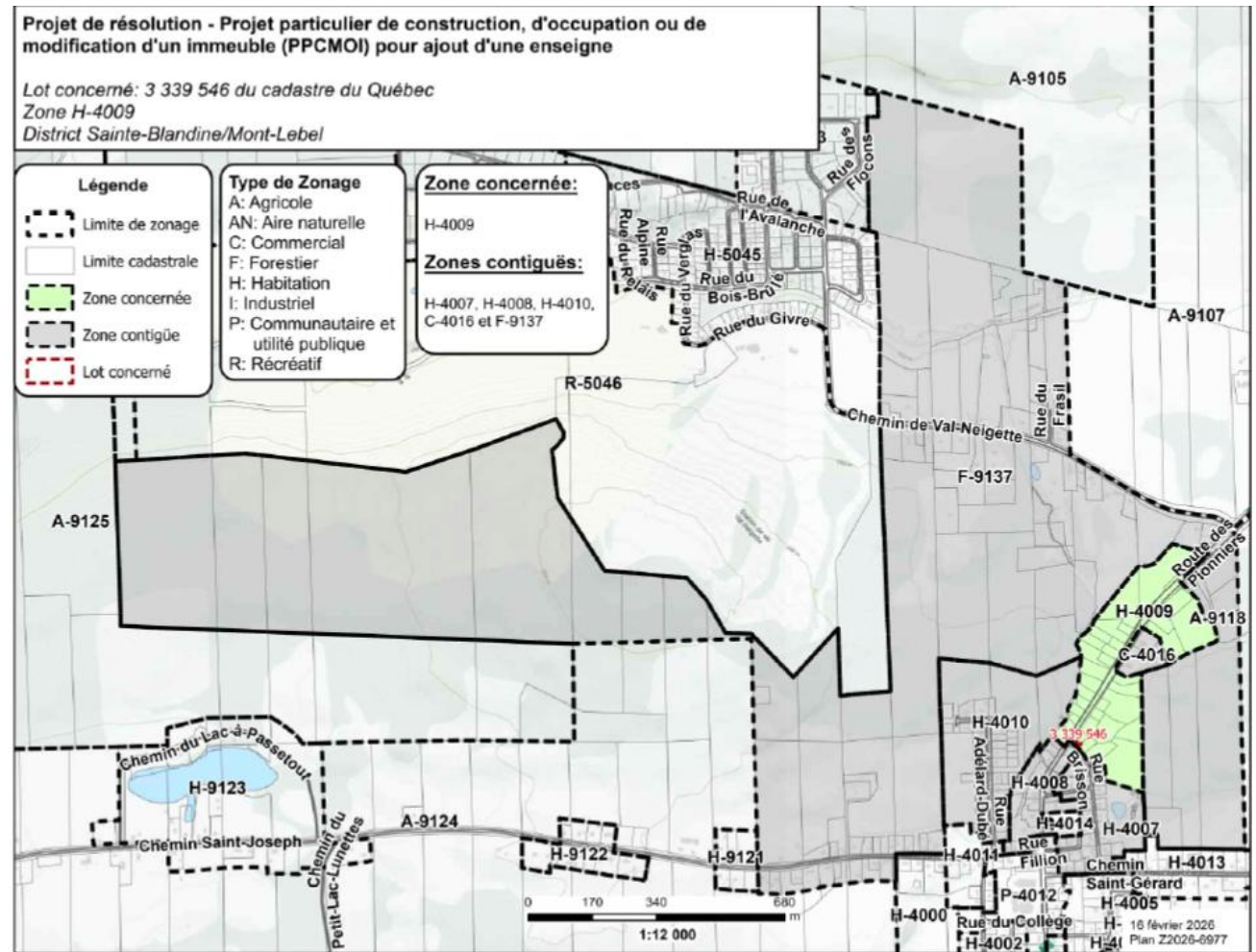
Caractéristiques du projet

N°	Normes faisant l'objet d'une dérogation	Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
1	Article 543.9, alinéa 1 (R.V.R. 820-2014) « Une enseigne doit être installée sur le même terrain que l'usage, l'établissement ou le produit qu'elle dessert. »	Nonobstant l'article 543.9, alinéa 1, l'implantation de l'enseigne pour ce présent PPCMOI est située sur le lot 3 339 546 conformément au plan 1/1 nommé « Plan d'implantation » Variation possible : • Ajustement des marges d'une tolérance de $\pm 5 \%$.

Projet de recommandation

TABLEAU NUMÉRO 3
Condition assortie à l'autorisation du projet
Aucune condition.

Identification de la zone concernée



PPCMOI

Appréciation de la demande

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme

D'accepter la demande de projet particulier pour l'installation d'une enseigne sur le lot 3 339 546, dans le Parc des Pionniers, situé sur la route des Pionniers.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de résolution de PPCMOI **ne contient pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptible d'approbation référendaire

➤ Aucune

Non susceptible d'approbation référendaire

➤ Ce projet de PPCMOI n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part des personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée, afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption de la résolution de PPCMOI par le conseil municipal	➤ Adoption suivant la consultation du projet de résolution par le conseil municipal
Approbation de la résolution de PPCMOI par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité de la résolution aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance)

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet :
rimouski.ca/ville/decouvrir-la-ville/avis-publics

Période de questions et de commentaires

